

SOMMAIRE

A - RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

PROTECTION SOCIALE CONTRE LE RISQUE DE PRIVATION INVOLONTAIRE D'EMPLOI A10

- Différents régimes A10
- Régime conventionnel A11
- Régime de solidarité A12

ACTEURS CLÉS DE L'INDEMNISATION ET DU PLACEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI A20

- UNEDIC A20
- France Travail A21

AUTRES INTERVENANTS EN MATIÈRE D'EMPLOI A30

- Le service public de l'emploi A30
- Le préfet A31

BASE LÉGALE DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE A40

- Convention et règlement annexe A40
- Annexes au règlement A41

CHAMP D'APPLICATION DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE A50

- Champ d'application territorial A50
- Champ d'application professionnel A51
- Champ d'application secteur public A52
- Règles de coordination entre secteur privé et public A53

ALLOCATIONS SERVIES PAR LES INSTITUTIONS DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE A60

- Allocations du régime conventionnel A60
- Allocations du régime de solidarité A61

FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE A70

- Financement par différentes contributions A70
- Contributions générales d'assurance chômage A71

B - ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (ARE)

BÉNÉFICIAIRES – TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVÉS D'EMPLOI	B10
▪ Cessation d'activité à l'origine d'un chômage involontaire : salariés	B10
▪ Cessation d'activité à l'origine d'un chômage involontaire : agents publics	B11
▪ Fin de contrat à prendre en compte	B12
▪ Indication du motif de la rupture	B13
▪ Ouverture de droit en cas de chômage volontaire	B14
CONDITIONS D'OUVERTURE DE DROIT	B20
▪ Conditions d'affiliation	B20
▪ Inscription comme demandeur d'emploi	B21
▪ Recherche effective et permanente d'un emploi	B22
▪ Conditions d'âge	B23
▪ Aptitude physique à l'emploi	B24
▪ Résidence sur le territoire relevant du champ d'application	B25
▪ Annexes	B26
DÉTERMINATION DE L'ALLOCATION JOURNALIÈRE	B30
▪ Salaire journalier moyen de référence	B30
▪ Calcul de l'allocation journalière	B31
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	B40
▪ Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	B40
▪ Contribution sociale généralisée (CSG)	B41
▪ Participation financière à la retraite complémentaire	B42
▪ Allocataires bénéficiaires du régime local d'Alsace-Moselle	B43
▪ Prélèvements sur les allocations chômage	B44
▪ Cas pratique - précompte des prélèvements sociaux	B45
DURÉES D'INDEMNISATION	B50
▪ Détermination de la durée d'indemnisation	B50
▪ Allongement de la durée d'indemnisation du demandeur d'emploi	B51
▪ Maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite	B52
▪ Réduction des durées d'indemnisation	B53

PAIEMENT DE L'ALLOCATION	B60
▪ Point de départ de l'indemnisation	B60
▪ Modalités de paiement - avance - acompte	B61
▪ Interruption du paiement	B62
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NON DÉCLARÉES	B70
▪ Les obligations déclaratives des demandeurs d'emploi	B70
REPRISE DU PAIEMENT DES ALLOCATIONS	B80
▪ Reprise des droits	B80
GESTION DE L'INDEMNISATION CHÔMAGE	B90
▪ Droit d'option	B90
▪ Rechargement des droits	B91
RÈGLES DE CUMUL DE L'ARE AVEC D'AUTRES PRESTATIONS	B100
▪ ARE et avantages vieillesse	B100
▪ ARE et pension d'invalidité	B101
TRAITEMENT DES DEMANDES D'ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI	B110
▪ Demande initiale de prise en charge au titre de l'assurance chômage	B110
RÈGLES DE COORDINATION ENTRE L'EMPLOYEUR PUBLIC ET FRANCE TRAVAIL	B120
▪ Ouverture des droits	B120
SITUATION DU FONCTIONNAIRE NON RÉINTÉGRÉ	B130
▪ Généralités	B130

C - ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI

ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI C10

- Évolution dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi C10
- Accompagnement plus personnalisé dans le cadre d'un contrat d'engagement unifié et d'un régime de droits et devoirs renouvelés C11
- Bénéficiaires du PPAE C12

CHAPITRE EN RÉSERVE C20

AIDES ET MESURES ACCORDÉES PAR FRANCE TRAVAIL C30

- Objectifs et nature des aides C30
- Aides à la mobilité C31
- Aides à l'embauche C32
- Aides au développement des compétences C33
- Aide individuelle à la formation C34
- Aides à l'emploi pour les bénéficiaires d'emplois d'avenir C35

MESURES D'AIDE À LA REPRISE D'EMPLOI DE L'ASSURANCE CHÔMAGE C40

- Incitation à la reprise d'emploi par le cumul de l'ARE avec une rémunération C40
- Conditions de cumul de l'ARE avec une rémunération C41
- Règles d'indemnisation en cas d'exercice d'activité salariée en cours d'indemnisation C42
- Règles d'indemnisation en cas d'activités professionnelles non-salariées C43
- Aide à la reprise ou à la création d'entreprise C44
- Allocation d'aide au retour à l'emploi-formation C45

D - RÉGIME DE SOLIDARITÉ

CHAPITRE EN RÉSERVE **D10**

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE **D20**

- Salariés concernés D20
- Conditions d'attribution D21
- Montant de l'allocation D22
- Durée d'indemnisation D23

CHAPITRE EN RÉSERVE **D30**

PRIME TRANSITOIRE DE SOLIDARITÉ **D40**

- Généralités D40

RÉMUNÉRATION DE FIN DE FORMATION **D50**

- Objet de la rémunération de fin de formation D50
- Rémunération de fin de formation (RFF) D51

CHAPITRE EN RÉSERVE **D60**

Y - ADRESSES UTILES

- Organismes divers Y10
- Organismes nationaux de sécurité sociale Y20
- DREETS - Régions (Directions Régionales de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités) Y30
- DREETS - Départements (Directions Régionales de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités) Y40

Z - INDEX ALPHABÉTIQUE

